



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Vétérinaire
Santé et protection animales – environnement**

Réf : MG/MGSPA/E/2023 - 04595

Dossier suivi par : Mme GUEDON

Tél : 03.88.88.86.00

Mél : ddpp@bas-rhin.gouv.fr

**Direction départementale
de la protection des populations**

La Préfète du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Bas-Rhin

Strasbourg, le 21 juillet 2023

Objet : Point de situation relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène – passage à un niveau de risque **négligeable** – Arrêté ministériel du 7 juillet 2023.

Par courrier du 9 mai 2023, vous avez été informés de la décision du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation d'abaisser le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de « élevé » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain et des mesures à mettre en œuvre, dont la mise à l'abri de vos oiseaux.

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire s'est nettement améliorée. Ainsi, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'**abaisser le niveau de risque à « négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain.**

L'arrêté ministériel signé le 7 juillet 2023 est entré en vigueur le 11 juillet 2023.

Le passage en **niveau de risque « négligeable »** entraîne l'allègement des mesures de protection et de prévention-fixées par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 et par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité comme suit :

- l'obligation de mise à l'abri des oiseaux d'élevages est levée,
- les rassemblements de volailles sont autorisés,
- le bâchage des camions lors de transport de palmipèdes de plus de 3 jours n'est plus obligatoire,
- toutes les restrictions liées aux activités cynégétiques sont levées.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences économiques désastreuses ainsi que sur la biodiversité des espèces.

Pour tous les acteurs de la filière, il convient de maintenir la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité telles que décrites dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 .

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

Myriam LEHEILLEIX

Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets

Références réglementaires

- Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène.
- Arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité en élevage de volailles.
- Arrêté ministériel du 7 juillet 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène